

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2026-20 du 13 février 2026, portant ratification de l'avenant n° 1 conclu le 25 mars 2025 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de modernisation de l'offre de soins à la région de Sidi Bouzid.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2026- 3 du 13 février 2026, portant approbation de l'avenant n° 1 conclu le 25 mars 2025 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de modernisation de l'offre de soins à la région de Sidi Bouzid,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 25 mars 2025 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de modernisation de l'offre de soins à la région de Sidi Bouzid.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'avenant n° 1 conclu le 25 mars 2025 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de modernisation de l'offre de soins à la région de Sidi Bouzid.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**